



COMMUNE DE SAINT-PAULIEN

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire : Lundi 15 JUIN 2026

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-PAULIEN, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil de la mairie de Saint-Paulien sous la présidence de Madame le Maire, Marie-Pierre VINCENT.

Date de la convocation : 08/06/2026

Membres présents : BENEZIT Sandrine, BERGER Michel, BIZERAY Geneviève, CARTAL Florence, CHAPPON Maeva, DUPLOMB Laurent, FAISANDIER Nadine, FERRAND Pierre, FOURNEL Daniel, JAMMES Théo, LARGER Joël, LIABEUF Eric, OULLION Laëtitia, PAYS François, SOULIER Alain, SOUVETON Pascale, TRENTESAUX Martine, VINCENT Marie-Pierre

Membres absents : CECCATO Christophe

Pouvoirs donnés : Aucun

Secrétaire de séance : Maeva CHAPPON

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 18

Heure d'ouverture de la séance : 19H00

1. ORDRE DU JOUR

- Décisions du Maire
- Vente immobilière à la SCI Natalophe (BARDEL) : précision numéros de parcelles
- Dans le cadre de la signature d'une convention de servitudes entre la société ARVEL et la SICA SA EUREA (ZA Nohac) : intégration d'une servitude « réseaux » à la servitude historique de passage accordée sur parcelle AM 579 par la commune
- Désignation représentants à la commission de contrôle des listes électorales
- Création de 2 emplois saisonniers : agents d'accueil Point Info estival
- Subventions inscrites au BP 2026 : précisions de l'objet « accompagnement Educateur sportif » associations Tennis club 5 châteaux et Ecole de Foot
- Convention avec LOIRE SEMENE : mise à disposition matériel financé par FIPHFP pour Lydie ALLEMAND
- Points, et questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Madame le Maire soumet au vote l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Modifications marchés publics en cours

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

Le point ci-dessous est ajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal.

2. DELIBERATIONS

Délibération n° 2026_49

Objet : COMPTE-RENDU DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a accordé par délibération n° 2026-23 en date du 13/04/2026 :

- **Décision n° 13_2026 du 12/052026** confiant au cabinet **ROCHARD ET ASSOCIES** (ZA Nohac 43350 ST-PAULIEN), la réalisation d'une mission « étude de structure de fondations pour l'implantation du futur bâtiment de Padel tennis de Saint-Paulien ». La prestation a été attribuée pour un montant de **4 500.00 € HT**.
- **Décision n° 14_2026 du 18/05/2026** confiant à l'entreprise **BOYER MOTORISATION** (ZA LA PRADE 170 avenue Antoine Lavoisier 43700 SAINT-GERMAIN LAPRADE) la fourniture d'une pompe CALPEDA de type GQR 10-18 TRI pour remplacer la pompe de la fontaine contemporaine de la place Charles de Gaulle. Le montant de l'acquisition est de **680.63 € HT**.
- **Décision n° 15_2026 du 27/05/2026** confiant à l'entreprise **BATI FACADES** (155 impasse du docteur Simone Nicolas - ZI de Chassende 43000 LE PUY-EN-VELAY) des travaux d'enduit au mortier de chaux dans le hall d'entrée de la Maison AMANT pour un montant de **7 292.00.00 € HT**.
- **Décision n° 16_2026 du 12/06/2026** confiant à l'entreprise **AUVERGNE SPORTS** (ZI DU FELET - 13 RUE DU PRE DE LA PIE – 63300 THIERS) la réfection de deux courts de tennis extérieur pour un montant de : **74 846.00 € HT**.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2026_50

Objet : ACTUALISATION DES REFERENCES CADASTRALES RELATIVES A LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX A LA SCI NATALOPHE

VU la délibération n° 2026-45 du 11 mai 2026 approuvant la vente de biens immobiliers appartenant à la commune à la SCI NATALOPHE en vue de la réalisation d'une nouvelle structure commerciale ;

Considérant que cette délibération a été adoptée sur la base des références cadastrales provisoires issues de cette division parcellaire ; qu'à la suite de l'enregistrement du document d'arpentage par les services du cadastre, les références définitives suivantes ont été attribuées :

- la parcelle cadastrée section AM n° 299, issue de la parcelle d'origine section AM n° 79 ;
- la parcelle cadastrée section AM n° 301, issue de la parcelle d'origine section AM n° 85 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'attribution des références cadastrales définitives section AM n° 299 et section AM n° 301 en remplacement des références provisoires mentionnées dans la délibération n° 2026-45 du 11/05/ 2026.
- **CONFIRME** la cession des parcelles cadastrées section AM n° 299 et section AM n° 301 à la SCI NATALOPHE dans les conditions approuvées par la délibération n° 2026-45 du 11/05/2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2026_51

Objet : **CONSTITUTION DE SERVITUDES REELLES ET PERPETUELLES RECIPROQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE NOLHAC**

Considérant que la société Argile du Velay souhaite développer son activité au sein de la zone artisanale de Nolhac par la réalisation de nouveaux bâtiments ; que pour réaliser cette implantation et raccorder ces bâtiments aux réseaux divers (eau, électricité, télécommunication...), elle sollicite une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles BM n° 420 appartenant à la SICA SA EUREA et AM 579 appartenant à la commune de Saint-Paulien que la commune dispose déjà d'une servitude de passage sur la parcelle BM 420 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux au profit de la Commune de Saint-Paulien** sur la parcelle cadastrée section BM n° 616 (issue de la parcelle BM 420) appartenant à la SICA SA EUREA. Cette servitude comprend :
Un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées et toutes lignes souterraines,
La mise en place de compteurs en surfaces ou enterrés.
Cette servitude est consentie afin d'assurer la desserte de la parcelle BM n° 579 et des équipements et réseaux publics communaux.
- **APPROUVE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de réseaux** sur la parcelle cadastrée section BM n° 579 appartenant à la Commune de Saint-Paulien **au profit des parcelles BM n° 599, BM n° 600 et BM n° 601 appartenant à la société Argile du Velay.** Ce droit s'exercera exclusivement sur l'emprise triangulaire comprise entre la borne o.g.e ancienne 3817, la borne o.g.e ancienne 72 et la borne o.g.e nouvelle 165.
- **MAINTIENT des servitudes antérieurement constituées**
Le Conseil municipal constate que la servitude de passage instituée par l'acte publié au Service de la Publicité Foncière du Puy-en-Velay sous les références Volume 2017 P n° 995 demeure en vigueur.
Les servitudes constituées par la présente délibération sont établies sans préjudice des droits résultant de cet acte et ne sauraient en limiter ou modifier la portée.
- **DIT** que les servitudes objet de la présente délibération sont consenties à titre gratuit. Cette gratuité est justifiée par le caractère réciproque des servitudes constituées et par l'intérêt général attaché au développement de la zone artisanale de Nolhac. Aucune redevance, indemnité ou compensation financière ne sera due entre les parties.
- **DIT** que les frais d'établissement de l'acte authentique, de publicité foncière et tous frais annexes seront supportés par la société ARGILE DU VELAY selon les modalités prévues à l'acte notarié.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de constitution des servitudes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2026_52

Objet : **PRESENTATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

VU le Code électoral, notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU les dispositions applicables aux communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil municipal la composition de la commission de contrôle des listes électorales arrêtée conformément aux dispositions du Code électoral ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les personnes suivantes ont été proposées pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune :

Composition	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Mme Geneviève BIZERAY	M. Joël LARGER
Délégué de l'administration	M. Georges AMIGUET	M. Michel DOMAS
Délégué au Tribunal judiciaire	Mme Brigitte DUSSAUD	M. Jacques PAGES

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2026_53

Objet : **CREATION EMPLOI ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE OUVERTURE POINT INFO 2026**

(Agent contractuel de droit public en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins de la collectivité (**ouverture saisonnière du Point d'information communal**) justifient, le recrutement temporaire au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour une durée inférieure à quatre mois, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter deux agents contractuels de droit public pour faire face aux besoins évoqués ci-dessus liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée inférieure à 4 mois en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** de :

- **CREER** à compter du 1^{er} juillet 2026, **deux** emplois non permanents **de catégorie C** au titre de l'**accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les fonctions d'**Agent(s) d'accueil du Point info estival de la commune** à raison de **32/35^{ème}** heures hebdomadaires afin d'effectuer les missions suivantes :
- *Accueillir et informer les visiteurs (accueil physique, téléphonique et E-mail) ; Promouvoir le territoire communal et les offres du territoire ; Assurer les encaissements et le suivi des ventes réalisées dans le cadre de la régie de recettes du musée Michel POMARAT ; Veiller à la bonne tenue des espaces d'accueil ; Participer à la mise en place et au déroulement des événements organisés par la commune ; Participer au suivi de la satisfaction des visiteurs et au bilan de la saison estivale,*
- **FIXER** la rémunération de l'agent par référence à l'indice correspondant au salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur à la date du recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail et tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2026_54

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026_40 approuvant le Budget primitif du budget communal 2026 ;

VU le dispositif d'aide à l'emploi sportif mis en place par le Conseil départemental de Haute-Loire pour aider les associations sportives de Haute-Loire à recruter un éducateur sportif titulaire d'un Brevet Professionnel de jeunesse et sport ou d'un brevet d'Etat de la discipline ;

VU les soutiens financiers antérieurs apportés par la commune de Saint-Paulien à l'association sportive « Tennis Club des 5 châteaux » pour l'emploi d'un éducateur sportif diplômé d'état ;

VU la demande d'aide financière renouvelée par l'association pour l'emploi au titre de la saison 2026-2027 d'un éducateur sportif diplômé d'état ;

VU Budget primitif 2026 du budget général de la commune de Saint-Paulien approuvé le 11/05/2026 et son annexe IV listant les subventions attribuées dans le cadre du budget ;

Considérant la demande d'aide financière renouvelée par l'association **TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX** pour co-financer l'emploi d'un éducateur sportif diplômé d'état pour la saison 2026-2027 ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DIT** que l'aide attribuée dans le cadre du budget 2026 de la commune de Saint-Paulien au **TENNIS CLUB DES 5 CHATEAUX** est affectée au soutien à l'emploi de l'éducateur sportif pour un montant de 3 600.00 € (trois mille six cent euros) ;
- **DIT** que les crédits ont été imputés au compte 65748 du Budget Général 2026.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2026_55

Objet : **SUBVENTION ATTRIBUEE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF A L'ECOLE DE FOOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2026_40 approuvant le Budget primitif du budget communal 2026 ;

VU le dispositif d'aide à l'emploi sportif mis en place par le Conseil départemental de Haute-Loire pour aider les associations sportives de Haute-Loire à recruter un éducateur sportif titulaire d'un Brevet Professionnel de jeunesse et sport ou d'un brevet d'Etat de la discipline ;

VU les soutiens financiers antérieurs apportés par la commune de Saint-Paulien au Groupement Nord Velay pour l'emploi d'un éducateur sportif diplômé d'état ;

VU la demande d'aide financière renouvelée par l'association pour l'emploi au titre de la saison 2026-2027 d'un éducateur sportif diplômé d'état ;

VU Budget primitif 2026 du budget général de la commune de Saint-Paulien approuvé le 11/05/2026 et son annexe IV listant les subventions attribuées dans le cadre du budget ;

Considérant la demande d'aide financière renouvelée par l'association **GROUPEMENT NORD VELAY** pour co-financer l'emploi d'un éducateur sportif diplômé d'état à l'école de foot pour la saison 2026-2027 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DIT** que l'aide de 1 200.00 € (mille deux cent euros) attribuée au **GROUPEMENT NORD VELAY** dans le cadre du budget 2026 de la commune de Saint-Paulien est affectée à l'emploi d'un éducateur sportif dédié à l'école de foot ;
- **DIT** que les crédits ont été imputés au compte **65748** du Budget Général 2026.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2026_56

Objet : **PORTABILITE DES EQUIPEMENTS D'ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL DE MADAME LYDIE ALLEMAND**

Madame le Maire rappelle le recrutement par voie de mutation de Madame Lydie ALLEMAND au poste de chargée de bibliothèque. Elle expose que la Communauté de communes Loire Seméne (ancien employeur de Madame ALLEMAND) avait fait l'acquisition de matériels pour adapter le poste de travail de Madame ALLEMAND. Madame ALLEMAND souhaite pouvoir conserver ces équipements sur son poste de travail de St-Paulien.

Sur rapport de madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la portabilité des équipements d'adaptation au poste de travail de Madame Lydie ALLEMAND, précédemment mis en place par la Communauté de communes LOIRE SEMENE et financés par le FIPHP.
- **PRENDRE ACTE** du maintien de la propriété desdits équipements par la Communauté de communes LOIRE SEMENE.
- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention de portabilité à titre gratuit, la valeur résiduelle des équipements étant fixée à 160 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
18	18	0	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2026_57

Objet : **AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER DES AVENANTS A PLUSIEURS MARCHES PUBLICS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution, ainsi que l'article R.2194-3 relatif aux modifications dont le montant est inférieur à 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que le marché « Réfection de façade – Lot n° 4 – Aménagement de la Maison Amant », attribué à l'entreprise Multi Bâtiment pour un montant initial de 10 748,00 € HT, a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant son montant à 11 560,45 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'enduit de façade jusqu'à la cheminée située sur le côté gauche du bâtiment afin d'assurer l'unité architecturale de l'ouvrage et une continuité esthétique de la façade ;

Considérant que cette prestation supplémentaire représente une plus-value de 1 901,25 € HT, portant le montant total du marché à 13 461,70 € HT ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale du marché et reste inférieure au seuil de 50 % du montant initial du marché, conformément à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché « Aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Amant en locaux de services – Lot n° 3 » attribué à l'entreprise CHAPUIS pour un montant de 14 353,92 € HT, nécessite une modification pour intégrer la réalisation d'un encadrement en bois autour de la vitrine afin d'assurer une finition cohérente et qualitative de la façade ;

Considérant que cette prestation complémentaire représente une plus-value de 1 271,00 € HT, portant le montant du marché à 15 624,92 € HT ;

Considérant que cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du marché et reste inférieure aux limites prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement des villages de Chassaleuil et Vialette », avait été attribué au bureau d'études AB2R sur montant provisoire de travaux de 418 000.00 € HT ;
Considérant que l'enveloppe définitive des travaux est désormais connue : 335 361.98 €, qu'il convient d'appliquer le taux de rémunération de 4.90% prévu au contrat pour établir le nouveau montant de rémunération du maître d'œuvre soit 16 432.73 € HT au lieu de 20 482,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'établissement d'un avenant n° 2 au marché « Réfection de façade – Lot n° 4 – Aménagement de la Maison Amant » attribué à l'entreprise Multi Bâtiment pour un montant supplémentaire de 1 901,25 € HT.
- **APPROUVE** l'établissement d'un avenant au marché « Aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Amant en locaux de services – Lot n° 3 » attribué à l'entreprise CHAPUIS pour un montant supplémentaire de travaux de 1 271,00 € HT.
- **APPROUVE** l'établissement d'un l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre « Aménagement des villages de Chassaleuil et Vialette » attribué au bureau d'études AB2R pour fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

3. Questions diverses

Néant

4. Informations du Maire

Le Maire informe le Conseil de l'avancement des travaux communaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Maire lève la séance à **21 heures**.

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à **Saint-Paulien** le **15 juin 2026**,

Madame le Maire,

Marie-Pierre VINCENT,



La Secrétaire de séance,

Maeva CHAPPON

A dark, stylized signature, likely of Maeva Chappon, is written over the text.